

Modification du zonage d'assainissement de la commune d'Audierne

Février 2025

Préambule

Le SIVOM de la Baie d'Audierne exerce la compétence assainissement sur le territoire de la commune nouvelle d'Audierne. Il souhaite modifier le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune, conjointement à la révision du PLU.

Cette révision du zonage d'assainissement a pour but de proposer les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet des eaux usées.

Ce rapport comprend :

- le diagnostic de l'état actuel de l'assainissement collectif et autonome, permettant d'établir un état des lieux de l'assainissement de la commune,
- les propositions pour la mise à jour du zonage d'assainissement, sur la base d'une correction des erreurs que comporte le zonage actuellement en vigueur
- une carte de synthèse définissant les zones d'assainissement collectif et non collectif proposées.

1. Etat des lieux

1.1. Assainissement collectif

Le système d'assainissement collectif du SIVOM de la Baie d'Audierne qui dessert la commune d'Audierne est exploité par la société Véolia Eau dans le cadre d'un contrat de DSP (2017-2028).

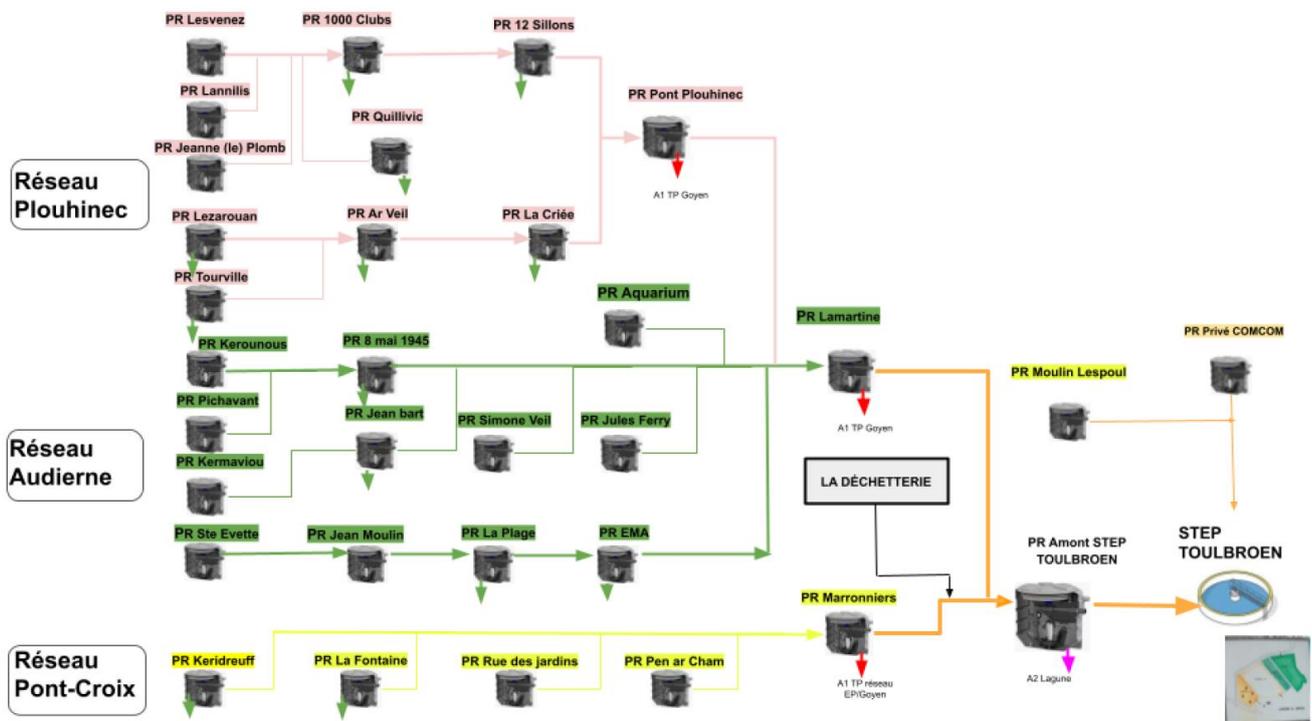
1.1.1. Réseaux et postes de relevage

Le réseau gravitaire d'assainissement de la zone étudiée est de type séparatif, majoritairement de diamètre 200mm.

La desserte de certains secteurs a nécessité l'installation de postes de relevage. La structure générale du réseau d'assainissement de la commune d'Audierne comprend les 13 postes de relevage suivants :

PR Kerounous	PR Simone Veil
PR Pichavant	PR La Plage
PR Kermaviou	PR Jules Ferry
PR Ste Evette	PR EMA
PR Place du 8 Mai 1945	PR Aquarium
PR Jean Bart	PR Lamartine
PR Jean Moulin	

Synoptique du système :



1.1.2. Station d'épuration

Les effluents de la commune d'Audierne sont traités par la station d'épuration intercommunale mise en service en 2016. Elle traite les effluents des communes d'Audierne, Plouhinec et Pont-Croix. Les caractéristiques de la station sont les suivantes :

Capacité nominale	13 900 EH
Débit nominal	2 300 m ³ /j (temps sec) 2 900 m ³ /j (temps de pluie)
Capacité nominale en DBO₅	834 kg/j DBO ₅
Capacité nominale en DCO	1 668 kg/j DCO
Capacité nominale en MES	1 251 kg/j MES
Capacité nominale en NTK	208,5 kg/j NTK
Capacité nominale en Pt	55,6 kg/j Pt
Nature de l'effluent	Domestique séparatif
Description	Boues activées faible charge
Filière Eau	Traitement par voie biologique des pollutions organiques et azotées Déphosphatation Finition par lagunage
Filière Boues	Epaississement + Centrifugation
Milieu récepteur	Rivière Le Goyen

Tableau 9 : Caractéristiques de la station d'épuration de Lespoul

Prescriptions de rejet :

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Et / Ou	Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)
DBO ₅	20		93	50
DCO	90		86	250
MES	20		95	85
NK	10		85	/
NH ₄				
NO ₂				
NO ₃				
NGL	15		80	/
PT	1		90	/
e.Coli si traitement UV (*)	100 ³ /100ml			2*10 ⁴ /100ml

(*) : Actuellement, pas de traitement UV mais traitement en lagunage tertiaire

Normes sortie lagune

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)
E.Coli	10 ³ / 100ml		2*10 ⁴ / 100 ml

1.1.3. Conformité du système

Le système de traitement est réputé conforme au titre de l'année 2023. Le système de collecte est « en cours de remise en conformité », ce qui signifie que des actions correctives sont engagées pour retrouver la conformité pour l'année 2024.

1.2. Assainissement non collectif

1.2.1. Nombre d'installations

Au 14/02/2025, la commune comporte 1026 dossiers d'assainissement non collectif.

170 installations sont classées en « cas particuliers », 839 ont été contrôlées.

Etat des contrôles au 14/02/2025		
Nombre de dossiers		1026
Cas particuliers (pas de contrôle)	Points d'eau	6
	Projet à plus long terme	0
	Vendue récemment	0
	En vente	3
	Inhabité	16
	Situation personnelle	6
	Installations neuves en projet	31
	Installations neuves (moins de 8 ans)	108
	Total	170
A contrôler	Contrôlées	839
	Refus	0
	Absent	2
	Raccordables	11
	A voir	4
	Total	856

1.2.2. Etat de conformité

Voici l'état du parc d'ANC de la commune au 14/02/2025 :

Etat du parc ANC				
Absence d'installation	Absence d'installation		4	0,4%
Non conforme avec risque	Défaut de sécurité sanitaire	10	10	1,0%
	Défaut de structure ou de fermeture	0		
	Implantation à moins de 35 m d'un puits	0		
Non conforme	Installation incomplète	545	545	53%
	Installation significativement sous-dimensionnée	0		
	Installation avec dysfonctionnements majeurs	0		
Absence de non conformité	Installation avec défauts d'entretien ou usure	173	283	28%
	Installation sans défaut	110		
ANC neufs	Conformes	99	107	10%
	Non conformes	8		
Sans état	A voir, cas particuliers, état vide, raccordable		77	8%
Total			1026	100%

1.3. Zonage

Le zonage en vigueur n'est pas totalement en adéquation avec la situation existante ni avec les projets d'extension du réseau d'assainissement.

En effet, certains secteurs actuellement en non-collectif sont désormais raccordables au réseau. D'autres secteurs situés dans la zone de collectif ne seront pas raccordables à court terme en l'absence de projet d'extensions.

Les zones identifiées comme « à urbaniser » dans le PLU se trouvent déjà en zonage collectif.

2. Mise à jour

Le zonage d'assainissement est mis à jour dans le cadre de la modification du PLU de la commune.

2.1. Méthodologie

Pour faire face au constat de l'inexactitude du zonage en vigueur par rapport à la situation actuelle et aux projets identifiés, il s'agit aujourd'hui d'adapter limites du zonage pour aboutir à un document pertinent.

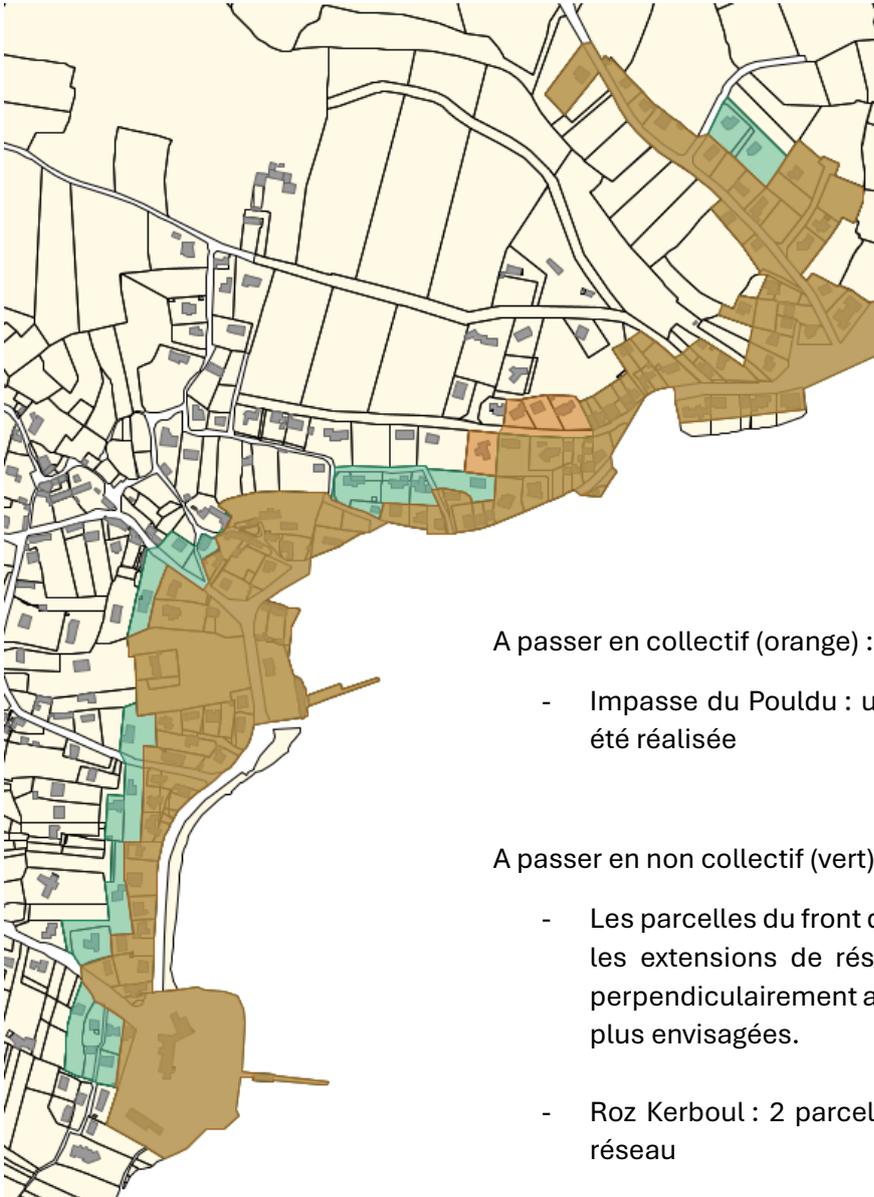
La méthode mise en œuvre consiste à étudier :

- ✓ Les secteurs actuellement en non-collectif pour lesquels un raccordement est désormais possible
- ✓ Les secteurs actuellement en collectif qui ne pourront pas être raccordés à court terme
- ✓ L'extension des zones urbanisées et urbanisables en cohérence avec les documents d'urbanisme.

2.2. Modifications apportées par secteurs

Sur les cartes suivantes, les zones en vert correspondent aux zones à retirer du zonage collectif, en orange les zones à rajouter, en ocre la zone de collectif qui reste identique.

2.2.1. Secteur sud (plages)



A passer en collectif (orange) :

- Impasse du Pouldu : une extension de réseau a été réalisée

A passer en non collectif (vert) :

- Les parcelles du front de mer situées en 2^e ligne : les extensions de réseau initialement prévues perpendiculairement au réseau principal ne sont plus envisagées.
- Roz Kerboul : 2 parcelles non desservies par le réseau

2.2.2. Secteur centre



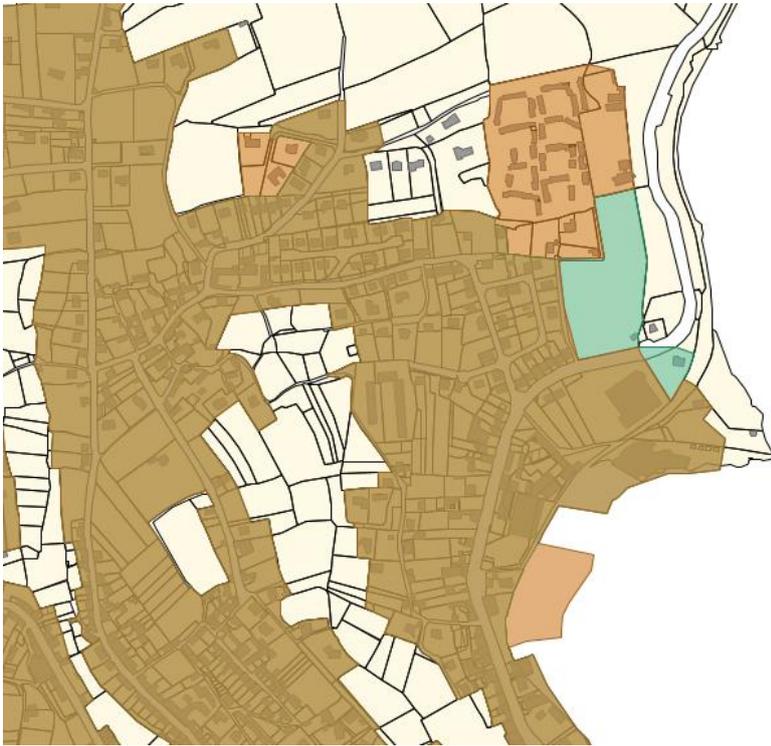
A passer en non collectif (vert) :

- Rue Racine, une parcelle non desservie par le réseau avec ANC conforme de 2019
- Rue Jean Priol, une parcelle non desservie par le réseau, pas d'extension envisagée
- Venelle Lully, une parcelle non desservie par le réseau, pas d'extension envisagée, difficulté technique majeure (parcelle desservie par un escalier)

A passer en collectif (orange) :

- Rue Léo Delibes et Cosfornic : parcelles raccordables

2.2.3. Secteur Ouest



A passer en non collectif (vert) :

- Keristum, une parcelle non construite et en zone naturelle
- Une parcelle non raccordable au réseau

A passer en collectif (orange) :

- Keristum : parcelles raccordables au réseau
- Le Stum : place raccordable

2.2.4. Secteur centre Nord



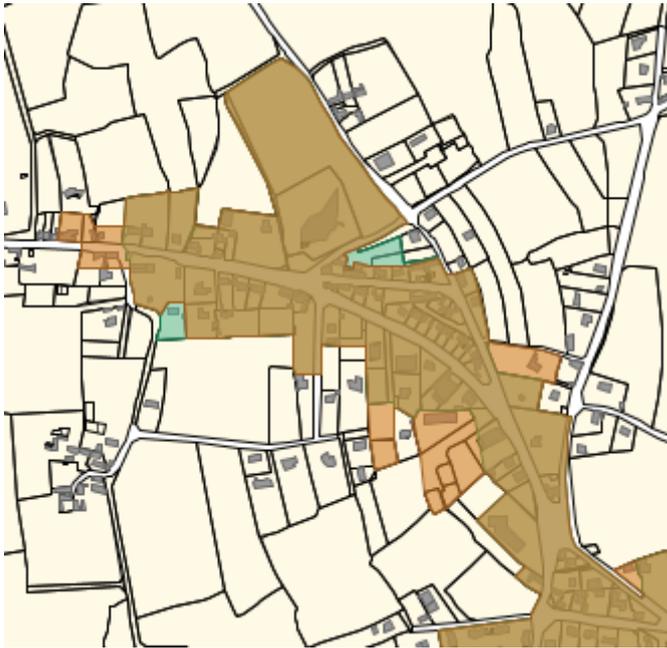
A passer en non collectif (vert) :

- Kersudal : 3 parcelles non raccordables au réseau

A passer en collectif (orange) :

- Rue Le Goffic & E. Combes : parcelles raccordables au réseau

2.2.5. Secteur Nord-ouest



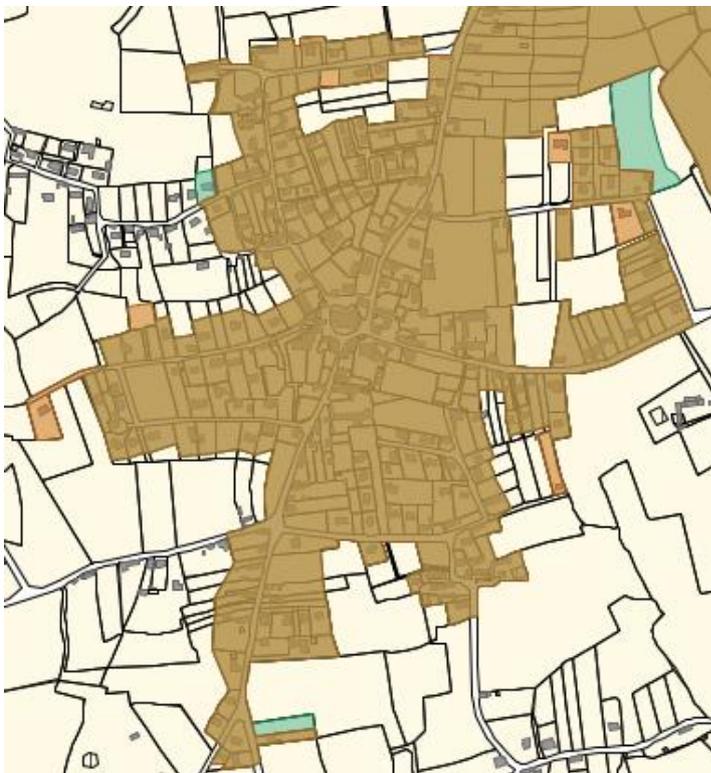
A passer en non collectif (vert) :

- Kersudal : 3 parcelles non raccordables au réseau

A passer en collectif (orange) :

- Rte de la Pointe du Raz : parcelles raccordables à une extension de réseau
- Rue des Partisans, rue de la Croix Rouge, rue de la République : parcelles raccordables

2.2.6. Secteur Ouest



A passer en non collectif (vert) :

- 3 parcelles non raccordables au réseau

A passer en collectif (orange) :

- 6 parcelles raccordables

3. Bilan

Cette mise à jour du zonage aboutit à exclure du zonage collectif 35 parcelles non raccordables pour lesquelles il n'y a pas de projet d'extension de réseau sur le court terme.

47 parcelles déjà raccordables y sont intégrées.

Le bilan de cette modification est globalement neutre en termes d'impact sur le système d'assainissement collectif. Quelques extensions de réseau seront nécessaires pour desservir la totalité des parcelles qui étaient déjà situées en zone collectif : rue Daniel Guezingar, venelle de Kergadec, rue Molière, rue Guynemer. Ces extensions seront programmées sur les années à venir.